Note de synthèse

Séance publique

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(1) Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025 - Approbation

Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

(2) Affaires générales - Lauréat du travail - Remise de brevet

A la demande de l'Institut royal des Elites du Travail du Royaume de Belgique, Monsieur le Bourgmestre est chargé de délivrer à [occultation RGPD] le titre et l'insigne d'honneur d'or dans le secteur : Musées, Archives, Bibliothèques.

(3) Affaires générales - asbl Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Démission d'un membre de la Commune et désignation d'un nouveau membre - Prise d'acte

Par un courriel du 14/9/2025, Madame Sarah Wagschal a transmis la lettre de démission du 10/09/2025 de Madame Sandra Stilmant informant vouloir démissionner de son poste de représentante de la Commune au sein de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi (ALE). Les membres de l'opposition y proposent la candidature de Madame Kenza Essaadawi.
Il est proposé au Conseil communal de prendre acte :
- de la démission de Madame Sandra Stilmant.
- de la désignation de Madame Kenza Essaadawi en qualité de représentante de la Commune au sein de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi (ALE).

Pour rappel : en séance du 19/2/2025, le Conseil a pris acte de la désignation des représentants aux assemblées générales et conseil d'administration de l'Agence locale pour l'emploi ci-après :
- Madame Sylvie Daubresse (membre de la majorité)
- Monsieur Quentin Debbaudt (membre de la majorité)
- Monsieur Lionel Cuchet (membre de la majorité)
- Monsieur Olivier Lambelin (membre de la majorité)
- Madame Viviane Vannes (membre de la majorité)
- Madame Sandra Stilmant (membre de l'opposition)

(4) Programme Stratégique Transversal - Mandature 2024-2030 - Prise d'acte

Suite à l'adoption par le Conseil communal de la Déclaration de Politique Communale, le Collège a élaboré son Programme Stratégique Transversal pour la mandature actuelle. Celui-ci se définit comme étant un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition.
Dorénavant, l'élaboration d'un PST est une obligation, et ce, conformément au nouvel article L1123-27§2 qui stipule : Le Conseil communal prend acte du programme stratégique

transversal, que le Collège communal lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des échevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du Collège communal conformément à l'article L1123-14,1er. Il revient donc au Conseil communal de prendre acte du Programme Stratégique Transversal.

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

(5) Logement - Déclaration de politique du logement 2025-2030 - Adoption

Conformément à l'article 187 du Code wallon de l'habitation durable, la déclaration de politique du logement est établie par les communes, endéans les neuf mois qui suivent le renouvellement de leurs conseils respectifs.

Cette déclaration doit déterminer les objectifs et les actions à mener afin de garantir le droit à un logement décent pour tous les citoyens.

Cette dernière vise à définir les lignes directrices qui vont guider la politique du logement durant la mandature, en tenant compte des spécificités locales, ciblant les besoins et les ressources du territoire.

Il est demandé aux membres du Conseil communal d'adopter la Déclaration de politique du logement ci-annexée.

(6) Urbanisme - Agent constatateur des infractions déterminées dans le CoDT (article D.VII.3.2°) - Désignation

Le Code du développement territorial prévoit que le Conseil communal désigne des agents communaux, en qualité d'agents constatateurs pour rechercher et constater, le cas échant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3 et D.VII.11 alinéa 2.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communal de désigner [occultation RGPD], venu renforcer l'équipe du service Cadre de Vie depuis le 1er septembre 2025, en qualité d'agent constatateur pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3 et D.VII.11, alinéa 2 du code du développement territorial.

SERVICE CADRE DE VIE - MOBILITE

(7) Mobilité - Ring ouest - Chemin du Pachy - Fermeture - Avis

Par un courrier du 31 juillet 2024, le SPW - DGO1 informe la Commune du projet de fermer, pour des raisons de sécurité, l'accès au chemin du Pachy depuis l'intersection avec le Ring Ouest (R0) et inversement, excepté pour les véhicules de secours et invitant la Commune à lui faire part de ses éventuelles objections en transmettant, dans un délai de 60 jours, l'avis de son conseil communal.

En séance du 24 septembre 2024, le Conseil communal a décidé d'émettre un avis favorable quant au maintien de la sortie vers le ring ouest depuis le Chemin du Pachy et un avis défavorable quant à l'entrée depuis le ring ouest vers le Chemin du Pachy.

En séance du 28 juillet 2025, le Collège communal a pris acte de la décision du Conseil communal de Waterloo du 30 juin 2025, émettant un avis favorable sans réserve à la proposition d'arrêté ministériel portant règlement sur la police de la circulation routière concernant la fermeture du chemin du Pachy depuis et vers le ring ouest.

Cette décision du Conseil communal de Waterloo du 30 juin 2025 rompt avec les intentions qui avaient jusqu'alors prévalu dans les discussions entre Waterloo et La Hulpe. En conséquence, il est proposé au Conseil communal de réitérer sa décision du 24 septembre 2024.

DIRECTRICE FINANCIERE

(8) Finances - Comptes annuels 2024 - Approbation - Communication

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communal que l'autorité de tutelle a approuvé les comptes de l'exercice comptable 2024 par arrêté d'approbation 06 août 2025.
Les remarques faites par la tutelle sont et ont été justifiées auprès de la tutelle.

- L'équilibrage des projets extraordinaires est en cours et se fait toujours par voie de MB - Les comptes anormalement débiteurs/créditeurs doivent être corrigés au compte 2025 suivant les justifications antérieures retrouvées (ce travail est fastidieux, il s'agit de corrections techniques sans incidence financière)
- La différence en DC restants à recouvrer et créances au bilan est justifié par des notes de crédits, correction sera faite au compte 2025
- Les DC restants à recouvrer sont analysés et font l'objet de recouvrement ou de mise en non-valeur chaque année, le travail se poursuit.
- Une attention particulière est toujours portée sur les annexes à fournir, étant donné que ces dernières sont nombreuses, certaines peuvent laisser apparaître des incohérences suivant la date de production de la pièce.
-

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ADMINISTRATION

(9) Éducation et citoyenneté - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS - Budget 2025 - Modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Les membres du Conseil trouveront en annexe la décision du Conseil de l'action sociale du 27 août 2025 arrêtant la modification budgétaire n°1 du budget 2025 - services ordinaire et extraordinaire.
La mise en application de l'article 26 du décret du 27 mars 2024, entré en vigueur au 1er septembre 2024, prévoit la suppression de l'obligation pour le directeur financier d'émettre un avis de légalité sur les projets de budget et de modifications budgétaires.
Cette modification budgétaire relève de la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS et doit, en application des dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et du décret du 23 janvier 2014 portant modification de certaines dispositions de la loi susvisée du 8 juillet 1976, notamment ses articles 88§2 et 112, être soumise au Conseil communal à présent désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur une série d'actes, dont la fixation du cadre du personnel, les comptes annuels, le budget et les modifications budgétaires.
Pour chacun de ces actes, l'autorité de tutelle est le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province. Le Conseil communal dispose pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives. Le délai imparti au Gouverneur pour statuer sur le recours est de 30 jours (délai non prorogeable). À défaut, l'acte est exécutoire.
À l'examen du dossier, il est proposé d'approuver la décision du Conseil de l'action sociale du 27 août 2025 arrêtant la modification budgétaire n°1 du budget 2025 - services ordinaire et extraordinaire.